

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR 2023.02.01/116



Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – OFFICIER D'ETAT CIVIL

Objet : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu l'article L 2122-32 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil.

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou, en leur absence, à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1

Le Maire et ses adjoints étant empêchés, Monsieur René MICHEL, membre du Conseil Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le :

Mercredi 8 février 2023 à 11H00 pour célébrer le mariage :

Jean-Yves ESTIENNE / Liner ALBORNOZ ROMERO

Fait à Briançon, le 1^{ER} Février 2023

Le Maire



Arnaud MURGIA

Transmis le - 6 FEV. 2023

Notifié le - 6 FEV. 2023